



SEANCE DU 22 mai 2025 Procès-Verbal

CONVOCATION DU 15 mai 2025

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 14 mai 2025 à 19h, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

Numéro	Objet	Domaine	Adopté à l'unanimité	Pour	Contre
26	Extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection	Administration générale	X		
27	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet	Ressources humaines	X		
28	Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel – attribution du marché EDF	Marché public	X		
29	Tirage au sort des jurés d'assises	Administration générale	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2025

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, LIONEL Pichon

Absents :

REBSTOCK David, pouvoir à BOURDILLON Jean-Luc
BOTHEREAU Isabelle, pouvoir à DELALANDE Anne-Marie
MONIERE Karine
FRANKE Nathalie
RIVIERE Aurore
DE DONCKER Jérémy

Secrétaire de séance : ROUMIER Sophie

Le quorum est atteint.

Présents : 13	Représentés : 2	Votants : 15	Absents : 4
---------------	-----------------	--------------	-------------

Ouverture de la séance à 19h04.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 qui est signé par M. Bernard BIETTE, Maire et président de séance et Mme Isabelle BOTHEREAU, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2025 – 26 : Extension du périmètre du syndicat intercommunal de vidéo protection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.

De retirer du périmètre la commune de Millancay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune de SOINGS EN SOLOGNE, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

Délibération n° 2025 – 29 : Tirage au sort des jurés d'assises

Vu le code de procédure pénale notamment les articles 254 à 267 et a.36-13,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2025 relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assise au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de désigner les jurés d'assises,

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'après la liste électorale générale de la commune.

Ont été tirés au sort selon la procédure habituelle :

N°	NOM Prénom	Adresse	Date de naissance
1	BOTHEREAU Claude Robert	19 rue du Carroir 41230 SOINGS EN SOLOGNE	19/01/1960
2	PELLE Benjamin Jean-Marie Valere	24 B rue de Blois 41230 SOINGS EN SOLOGNE	11/02/1989
3	COURTOIS Julien Raymond Noël	752 route de la Cour Moreau 41230 SOINGS EN SOLOGNE	11/12/1976

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le tirage au sort des jurés d'assise.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025 – 27 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il convient de renforcer les effectifs des services administratifs. Dans ce cadre le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle correspondant à la fiche de poste.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut détenu par le fonctionnaire au moment du recrutement sur le grade d'adjoint administratif territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du ou des cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de chargé d'accueil et d'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du ou des cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées et, si possible, d'une expérience professionnelle correspondant à la fiche de poste.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne des précisions aux élus sur le contenu exact du poste à pourvoir.

MARCHÉ PUBLIC

Délibération n° 2025 – 28 : Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel – attribution du marché EDF

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-1 et R2123-4 relatifs au marché à procédure adaptée,

Vu l'échéance du contrat de gaz de la commune numéro PC-20240426-9257081 à échéance le 31 mai 2025,

Vu la délibération n°2025-24 du conseil municipal du 14 avril 2025 autorisant le Maire à signer le marché du contrat de gaz,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un nouveau contrat de fourniture et acheminement de gaz naturel,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conclusions de la consultation réalisée sous la forme de la procédure adaptée, publiée en date du 5 avril 2025, pour une date de remise des offres le 28 avril 2025.

Le contrat est attribué à EDF pour une durée de 36 mois à compter du 1er juin 2025 suivant les conditions inscrites au contrat annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte à l'unanimité l'attribution du contrat EDF.

Monsieur le maire précise que 3 entreprises ont candidaté :

- *Direct Energie, pour un total de 153 346 €*
- *Engie, pour un total de 155 415 €*
- *EDF, pour un total de 126 843 €*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée est informée :

- Ciné plein air a lieu le 8 juillet 2025 à 19h, le film diffusé sera Le Loup et Le Lion
- Dans le cadre du Festillésime, le spectacle « Chasseur de Comète » présenté par Mathis POULAIN aura lieu le 26 septembre à la salle des fêtes. Une subvention du conseil départemental à hauteur de 50% du prix du spectacle a été obtenue.
- Un Café composte aura lieu le 12 juin de 15h30 à 17h au site de compostage de la cantine scolaire, pour effectuer le transfert et la récolte du compost. Un verre de l'amitié sera proposé aux participants.
- Plusieurs plaintes au sujet du manque de fauchage au niveau des carrefours ont été recensées. Il est décidé de remettre l'accent sur le fauchage aux carrefours afin d'améliorer la sécurité des usager plutôt que d'effectuer un fauchage par secteur. La demande a été transmise au Service Technique.

Clôture de la séance à 19h30.

La secrétaire de séance
Sophie ROUMIER



Le
Le Maire,
Bernard BIETTE

